



**INVOLATUS**  
CARRIER CONSULTING GMBH

## **Conditions de voyage et d'affaires**

Involatus Carrier Consulting GmbH (l'ICC ci-dessous) achète des attributions de sièges de vol à des tiers ou à des transporteurs aériens qu'elle vend aux passagers en son nom propre en tant que transactions RÉSERVÉES aux VOLS. Dans ce contexte, ICC n'agit pas en tant que transporteur aérien.

Les Conditions de voyage et d'affaires suivantes définissent la relation contractuelle entre ICC et le partenaire contractant / passager principal dans le cadre de ces activités.

### **1) Conclusion du Contrat**

1. Les sièges réservés aux vols sont réservés exclusivement par voie électronique sur les systèmes / portails de réservation de voyages ou directement sur la page d'accueil de l'ICC à [www.involatus.com](http://www.involatus.com). Par e-mail à l'adresse indiquée; ICC enverra rapidement au passager principal la confirmation de la réservation reçue par notification.

La partie qui conclut un contrat pour le compte ou en faveur d'autres parties ou pour plusieurs passagers est responsable de toutes les obligations liées au contrat.

2. Le contrat entre en vigueur sur déclaration d'acceptation par ICC. L'acceptation est exprimée sous la forme d'une confirmation de réservation électronique. Le passager du transport aérien doit immédiatement vérifier le contenu de cette confirmation. ICC doit être contacté sans délai si la confirmation s'écarte de la réservation. L'enregistrement de réservation ne sont pas autorisées.

3. Si un bébé voyageant en tant que passager atteint l'âge de deux ans entre un vol aller et un vol retour, un siège séparé doit être réservé pour un enfant de deux ans pour le vol retour.

4. Le passager principal doit s'assurer que l'adresse e-mail/ le numéro de téléphone spécifiés sont en bon état de fonctionnement et disponibles.

### **1) Paiement**

1. Lorsque le partenaire contractant/ passager principal réserve le vol à l'aide d'un portail intermédiaire (par exemple, Opodo, Skyscanner, etc.), le billet d'avion sera transféré à ICC par le portail intermédiaire. Le portail intermédiaire traitera également les éventuels remboursements. Le partenaire contractant / passager principal doit d'abord contacter le portail intermédiaire individuel afin de recevoir le remboursement final.

2. Le paiement est dû sans déduction lors de la réservation. Les modes de paiement acceptés sont la carte de crédit (VISA ou MasterCard), le virement Sofort ou - sauf convention contraire - le prélèvement automatique de SEPA. ICC prendra en charge le prélèvement automatique de SEPA lorsque ce mode de paiement est convenu. Dans le cas contraire, le paiement doit être effectué par carte de crédit (VISA ou MasterCard) ou par virement Sofort. Il n'y a pas de frais supplémentaires.

3. Les passagers du transport aérien n'ont pas le droit de réclamer le transport si le paiement n'est pas effectué ou n'est pas effectué à temps. Après avoir envoyé un rappel et prolongé un délai de grâce avec menace de rétractation, ICC sera en droit de refuser l'exécution en annulant le transport. Des frais d'annulation conformément à l'article 5 s'appliqueront. Le partenaire cocontractant dégage ICC de toute responsabilité à cet égard. ICC est en droit de facturer des intérêts d'arriérés sur le montant légal.

4. Le passager du transport aérien n'a pas le droit de compenser la demande de paiement du billet d'avion convenu avec des demandes reconventionnelles, sauf lorsque la demande reconventionnelle est incontestée ou a été définitivement adjugée.



**INVOLATUS**  
CARRIER CONSULTING GMBH

## **1) Prestations**

1. L'étendue des prestations contractuelles est définie dans la confirmation de commande. Les modifications d'horaires de vol, d'itinéraires, d'avions, de compagnies aériennes et d'escales lors de vols directs sont explicitement réservées, à condition qu'elles n'aient pas d'effet préjudiciable significatif sur le transport aérien tel que réservé.
2. Si ICC n'est pas en mesure d'informer le passager du transport aérien des changements d'horaires /calendrier de vol ou dans l'incapacité d'informer le passager du transport aérien en temps utile pour des raisons qui relèvent exclusivement de la responsabilité du passager du transport aérien, ICC ne sera pas responsable des dommages qui en résultent à condition qu'elle ait fait tous les efforts raisonnables pour prendre contact. À cet égard, le passager du transport aérien est tenu, en vertu de son obligation de coopération, de prendre des mesures appropriées pour assurer la réception des informations relatives aux modifications, même à court préavis. Il est fait référence à la sous-section 1.4.
3. Le partenaire contractuel/passager principal est tenu d'obtenir la confirmation des horaires de vol pour les vols aller et retour 48 heures avant le départ en contactant le numéro de téléphone indiqué sur la confirmation de commande ou le billet ou par e-mail à support(AT)involatus.com pendant les heures ordinaires de bureau. Une violation de cette obligation n'a aucun effet sur les réclamations primaires ou secondaires du partenaire contractuel / demandeur de voyage.
4. En règle générale, les nourrissons (âgés de 0 à 2 ans) n'ont pas droit à leur propre siège et ne se voient pas attribuer de franchise de bagages, sauf si les parties parviennent à un autre accord.
5. Le passager du transport aérien n'a pas droit à un remboursement au prorata dans la mesure où il omet de réclamer certains des services pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité d'ICC.
6. Conformément à la réglementation de l'UE sur l'obligation d'informer les passagers du transport aérien de l'identité du transporteur aérien exploitant, l'ICC est obligé d'informer le passager lors de la réservation de tous les services inclus dans le transport aérien. Lorsque l'identité de la compagnie aérienne est incertaine au moment de la réservation, ICC doit informer le passager de la compagnie aérienne la plus susceptible d'opérer le vol. ICC informera le passager dès qu'il aura connaissance de la compagnie aérienne qui opérera le vol. ICC informera le passager le plus rapidement possible si la compagnie aérienne indiquée précédemment change.

## **2) Bagages**

1. Chaque passager a le droit de transporter une franchise de bagages comme indiqué sur le billet. Les passagers n'ont pas droit au transport des excédents de bagages. Des frais supplémentaires seront facturés par kilogramme si le transporteur aérien effectif accepte l'excédent de bagages.
2. L'ICC informe le passager du transport aérien que les conditions de transport de la compagnie aérienne confirmée s'appliquent. En plus de l'enregistrement de la franchise de bagages, cela s'applique en particulier aux bagages à main, aux bagages spéciaux à déclarer, aux médicaments et aux objets de valeur.
3. Il est interdit de transporter des objets susceptibles de mettre en danger l'aéronef et les personnes ou objets à bord de l'aéronef. Les substances explosives, les gaz comprimés, les substances facilement inflammables, caustiques, toxiques ou radioactives, ainsi que tous les articles et substances classés comme marchandises dangereuses selon le règlement sur les marchandises dangereuses sont notamment interdits. Il est interdit aux passagers du transport aérien de porter des armes de toute nature, en particulier des armes à feu ou des armes blanches ou des objets utilisés à des fins non intentionnelles.
4. Les réclamations exercées en raison de bagages perdus, retardés ou endommagés, ainsi que de bagages spéciaux ou nécessitant un enregistrement spécial, d'incidents en cabine ou d'incidents similaires doivent être transmises par le partenaire contractant en allemand à la



**INVOLATUS**  
CARRIER CONSULTING GMBH

compagnie aérienne exploitante pour laquelle nous réglons la réclamation. ICC ne sera pas responsable à cet égard.

### **5) Annulation par le contractant / passager principal**

Le partenaire contractuel / voyageur enregistré peut résilier le contrat jusqu'à 96 heures avant l'heure de départ prévue en indiquant le numéro de réservation et annuler le service réservé moyennant des frais. Cela vaut également pour les cas où le motif du retrait provient de la sphère du partenaire contractuel / voyageur enregistré ou n'est pas sous la responsabilité de la CCI. L'annulation moins de 96 heures avant l'heure de départ prévue est exclue..

### **6) Changement de réservation / changement de nom**

Les passagers doivent annuler l'étape et effectuer une nouvelle réservation s'ils souhaitent réserver un vol ou changer le nom du passager.

### **7) Frais de débit de retour**

Lorsque le paiement du billet d'avion est annulé pour des raisons qui relèvent de la responsabilité du passager du transport aérien ou de sa banque, le passeport du transport aérien doit supporter les coûts associés..

### **8) Règlements sur les passeports, les visas et la santé**

Le passager du transport aérien est responsable du respect de toutes les réglementations qui sont importantes pour l'exécution du transport aérien (par exemple, les règlements sur les passeports, les visas, la santé et autres règlements sur les voyages, les droits des passagers aériens aux destinations pertinentes, les réglementations et les conditions du transporteur aérien exploitant) et de l'exhaustivité de tous les documents de voyage.

### **3) Dispositions finales**

1. Le billet d'avion n'inclut pas l'assurance annulation de voyage, bien que les passagers soient invités à souscrire une police appropriée. Le passager du transport aérien doit informer sans délai la compagnie d'assurance si et quand un événement assuré se produit. La CPI ne règle pas les réclamations.

2. Si nécessaire, ICC intente une action en justice contre le passager à son lieu de résidence, sauf en cas d'action contre des commerçants enregistrés ou des personnes qui, après la conclusion du contrat, ont déménagé leur lieu de résidence à l'étranger ou dont le lieu de résidence ou le lieu de résidence habituel est inconnu au moment de la signification de la procédure. Des mesures seront prises au domicile de la CPI dans ces affaires. Ceci est sans préjudice des dispositions alternatives des traités internationaux ou des règlements de l'UE.

3. La nullité de certaines dispositions du présent contrat n'affecte pas la validité du contrat dans son ensemble. Modifications et erreurs d'impression sont réservées.

**Stand: SEP 2021**

Involatus Carrier Consulting GmbH  
Düsselstrasse 18a  
D-41564 Kaarst  
Tél.: +49 (0) 2131 - 38 650 - 0  
Télécopie: +49 (0) 2131 - 38 650 - 6  
support (AT)involatus.com